

PAGES	PAGES		
Celui qui en a une sur plusieurs immeubles peut l'exercer sur n'importe lequel . . . . .	286	Excepté sur terres en commun soecage . . . . .	278
Mais s'ils sont vendus ensemble sa créance est répartie sur tous au <i>pro rata</i> de leur prix. . .	287	L'acte doit désigner l'immeuble . . . . .	279
Comment est colloqué le créancier conditionnel . . . . .	288	Et indiquer la somme garantie . . . . .	282
Comment l'hypothèque s'éteint . . . . .	315	<b>Hypothèque des assurances mutuelles</b> — Exemptée d'enregistrement . . . . .	267
Destruction de l'immeuble . . . . .	317	<b>Hypothèque du prêt aux incendiés de Québec—Est exemptée d'enregistrement . . . . .</b>	323
Son changement de nature	317	<b>Hypothèque judiciaire</b> —	
Sa mise hors du commerce	318	Comment elle est créée . . . . .	268
Résolution du droit de celui qui l'a constituée . .	318	Pour quelles obligations . .	283
Renonciation du créancier . . . . .	319	Tribunaux dont les jugements la produisent . .	269
Extinction de la dette. . .	319	Jugements dont elle peut résulter . . . . .	269
Vente par le shérif. . . . .	319	Le cautionnement judiciaire la produit . . . . .	270
Vente sur licitation forcée . . . . .	320	<b>Hypothèque légale</b> — Immeubles qu'elle affecte.	260
Ratification de titre . . . .	320	<b>Hypothèque légale de la Couronne</b> — Cas dans lesquels elle a lieu . . . .	267
Prescription. . . . .	320	<b>Hypothèque par testament</b> — Elle est traitée comme l'Hy. conventionnelle. . .	283
Si deux . . . enregistrées le même jour et à la même heure passent ensemble . . . . .	375	I	
Si . . . et titre d'acquisition ainsi enregistrés, le plus ancien titre l'emporte . . . . .	375	Injures — L'action d' . . . se prescrit par un an . . . .	518
<b>Hypothèque légale de femme mariée</b> — Créances qu'elle garantit. . . . .	262	Inscription — En quoi consiste l'enregistrement par . . . . .	382
<b>Hypothèque du mineur</b> — Ce qu'elle garantit. . . . .	265	Intérêt — Sauf quand dû à Sa Majesté se prescrit par cinq ans . . . . .	501
N'existe que pour tutelles conférées dans la province . . . . .	266	J	
<b>Hypothèque conventionnelle</b> — Qui peut la consentir	272	<b>Jeu et pari</b> — Ce que c'est. Ne donnent point d'action . . . . .	115
<i>Quid</i> de celle constituée par quelqu'un qui est propriétaire sous condition . . . . .	274	Sauf en certains cas . . . .	117
<i>Quid</i> de celle constituée par un colon qui n'a pas ses lettres patentes . . .	275	<b>Journalier</b> — Privilège dont il jouit . . . . .	227, 229
. . . sur biens des mineurs et des interdits. . . . .	276	<b>Jugements</b> — Quand emportent hypothèque doivent être enregistrés, et comment le sont . . . . .	361
Doit être consentie par acte authentique . . . . .	277	Se prescrivent par trente ans . . . . .	501